



MODIFICATION - AVIS PUBLIC

VENTE DE TERRAINS MUNICIPAUX

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, greffière de la susdite Municipalité que :

L’avis public diffusé le 8 juin 2026 relativement à la vente de quatre (4) lots résidentiels situés dans une portion reconnue en îlot déstructuré d’une zone agricole est modifié de la façon suivante :

La Ville procède à la vente de quatre (4) lots destinés à un usage résidentiel familial, conformément à la réglementation en vigueur.

Numéro de lot	Superficie	Prix minimal	Localisation
6 714 505	1 790,6 m ²	224 500 \$ + taxes	Rue Notre-Dame
6 714 506	1 790,6 m ²	224 500 \$ + taxes	Rue Notre-Dame
6 714 507	1 790,6 m ²	224 500 \$ + taxes	Rue Notre-Dame
6 714 508	1 790,6 m ²	224 500 \$ + taxes	Rue Notre-Dame

Les terrains sont offerts selon les conditions établies par résolution du conseil municipal. Le contrat de vente comprend une clause mentionnant que, dans l’éventualité où l’acheteur n’a pas débuté la construction du bâtiment principal dans un délai maximal de deux (2) ans après la signature de l’acte de cession, celui-ci sera dans l’obligation de revendre l’immeuble à la Ville à 80 % du prix de vente.

Ces terrains sont situés sur une rue desservie par le réseau d’aqueduc. Le branchement de service sera assumé par la Ville et réalisé d’ici la fin septembre 2026. Les terrains ne sont pas desservis par le réseau d’égout sanitaire. Ainsi, l’acheteur devra assumer les frais d’installation et d’entretien d’un système sanitaire individuel (fosse septique).

Seules seront prises en considération, les offres d’achat dont le montant offert est égal ou supérieur au prix minimal fixé, pour chacun des terrains, dans le présent avis. Les frais de notaire sont à la charge de l’acquéreur et la notaire désignée pour la transaction est Me Alexandra Bérard du bureau *Maîtres Notaires*.

Les personnes intéressées doivent déposer une offre d’achat en communiquant avec les courtiers immobiliers Alexandre Champagne ou Rémi Paradis de *L’Équipe paradis inc.* à Lavaltrie.

Aucune promesse d’achat ne lie la Ville tant qu’elle n’a pas été acceptée par résolution du conseil municipal. Le conseil municipal se réserve le droit d’accepter ou de refuser toute offre, sans obligation de justification, de ne pas accepter la plus élevée des offres, ou d’annuler le processus de vente en tout ou en partie.

Donné à Ville de Lavaltrie ce 19 août 2026


Marie-Josée Charron, greffière